



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 3975

DU 26/04/2012

Objet : Circulaire calendrier académique 2012-2013
Réseaux : Tous
Niveaux & Services : Écoles supérieures des Arts
Période : année académique 2012-2013

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs
des Écoles supérieures des Arts organisées ou
subventionnées par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

Pour information :

- Aux membres des Services de Vérification et d'Inspection desdits établissements ;
- Aux Délégués du Gouvernement près les Écoles supérieures des Arts ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ;
- À la Fédération des Étudiant(e)s francophones ;
- À l'Unécof

Autorité : Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
Signataire : Jean-Claude MARCOURT
Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Personnes-ressources: Daphné PARÉE tél : 02/690.88.36

Renvoi(s) : /
Nombre de pages : 3
Téléphone pour duplicata : 02/690.88.40
Mots-clés : Calendrier académique – Écoles supérieures des Arts

ATTENTION : toutes les circulaires sont disponibles sur <http://www.adm.cfwb.be>

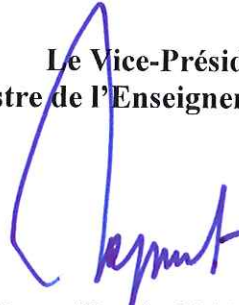
Objet : Circulaire relative au calendrier académique 2012-2013 des Écoles supérieures des Arts

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

La présente circulaire reprend les informations relatives au calendrier académique des Écoles supérieures des Arts pour l'année académique 2012-2013.

Je vous remercie de votre collaboration.

**Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur**



Jean-Claude MARCOURT

CALENDRIER ACADÉMIQUE

- Rentrée académique : le lundi 17 septembre 2012¹ (RGE², art. 4)

- Organisation des quadrimestres (D. 2004³, art. 24) :

- les autorités académiques des ESA fixent le début et la fin des quadrimestres ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres sont consacrés aux activités d'enseignement ;
- les 1^{er} et 2^e quadrimestres comptent chacun au moins 12 semaines d'activités, à l'exclusion des examens et des périodes de vacances, et ne peuvent dépasser 4 mois ;
- le 3^e quadrimestre comporte des activités d'intégration professionnelle, des travaux personnels et des évaluations.

- Vacances annuelles pour le personnel directeur et enseignant (AGCF vacances⁴, art.1) :

- Vacances d'hiver : du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013
- Vacances de printemps : du lundi 1^{er} avril 2013 au vendredi 12 avril 2013
- Vacances d'été : 7 semaines dont au moins 4 consécutives et débutant au plus tôt le lundi suivant la clôture de la session d'examens après le 2^e quadrimestre
- 5 jours fixés par le PO. Pour les ESA organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces cinq jours sont fixés du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 février 2013. Pour les autres, le PO doit communiquer ces dates au personnel avant le 30 septembre.

- Pendant ces périodes, les activités d'enseignement sont suspendues, à l'exception des stages, du mémoire et des activités d'études et d'autoformation. Il en va de même les dimanches et jours fériés suivants (RGE, art. 10) :

- le jeudi 27 septembre 2012 (Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- le jeudi 1^{er} novembre 2012 et le vendredi 2 novembre 2012 (congé d'automne)
- le mercredi 1^{er} mai 2013 (Fête du Travail)
- le jeudi 9 mai 2013 (Ascension)
- le lundi 20 mai 2013 (Pentecôte)

Le Vice-Président et
Ministre de l'Enseignement supérieur,



Jean-Claude MARCOURT

¹ En B1, les activités d'enseignement débutent à l'issue de l'épreuve d'admission.

² AGCF du 17 juillet 2002 fixant l'organisation de l'année académique et portant règlement général des études dans les Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités).

⁴ AGCF du 20 juin 2002 fixant le régime des vacances du personnel des Écoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.